

Département de  
Seine et Marne

DE PAROISSE

(Seine et Marne)

-----  
Arrondissement de  
PROVINS

A R R È T È  
N° ARP202603

Portant interdiction de circulation  
dans diverses rues entre le 12 et le 31 janvier 2026

-----  
Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1, à L 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**VU** le code pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** l'utilisation d'une nacelle par les services techniques de la commune afin de procéder à la dépose des décorations électriques de Noël,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire la circulation au droit de passage de la nacelle, au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention,

## A R R È T È

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules, sauf secours, sera interdite voire régulée au fur et à mesure des déplacements du véhicule nacelle utilisée par les services techniques, entre le 12 et le 31 janvier 2026, dans les rues de la commune. Par ailleurs, le stationnement sur le parking de la rue Clovis Moriot, uniquement le 14 janvier 2026, sera interdit.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques au fur et à mesure de leur passage dans les rues.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 7 janvier 2026,

Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX



*[Handwritten signature of Emmanuel LEDOUX]*